



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°  
2021-023**

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D'AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

**OBJET** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) POUR LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire présente le concours particulier pour les bibliothèques municipales 1<sup>ère</sup> fraction au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, volet « construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité ou extension de locaux », et propose de présenter le projet de la bibliothèque municipale qui doit être déplacée dans la salle polyvalente.

M. le Maire présente l'avant-projet définitif (schéma d'implantation).

Il est donc proposé de solliciter une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour la restructuration et l'extension de la bibliothèque municipale.
- VALIDE l'APD et le plan de financement suivant (montant HT des travaux : 26 295,20 €) :
  - Région Occitanie : 1 894,50 €
  - Etat / DRAC (DGD) : 7 888,56 €
  - Autofinancement : 16 512,14 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_023-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°  
2021-024**

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

<b>OBJET</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) POUR LE MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE</b>
--------------	--

M. le Maire présente le concours particulier pour les bibliothèques municipales 1<sup>ère</sup> fraction au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, volet équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel, et propose de présenter le projet de la bibliothèque municipale qui doit être déplacée dans la salle polyvalente.

Il est donc proposé de solliciter une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour le mobilier et l'aménagement de la bibliothèque municipale.
- VALIDE le plan de financement suivant (montant HT du mobilier : 19 318,94 €) :
  - Département du Gard : 4200,00 €
  - Etat / DRAC (DGD) : 5 795,68 €
  - Autofinancement : 9 323,26 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_024-DE

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D'AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

<b>OBJET</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE</b>
--------------	--

M. le Maire présente le concours particulier pour les bibliothèques municipales 1<sup>ère</sup> fraction au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, volet « informatisation, ou ré-informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique », et propose de présenter le projet de la bibliothèque municipale qui doit être déplacée dans la salle polyvalente.

M. le Maire présente le volet informatique du projet.

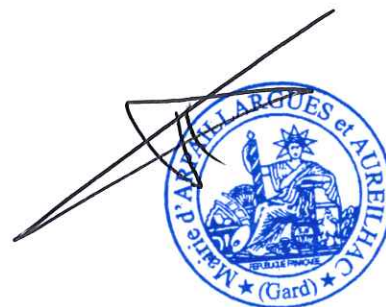
Il est donc proposé de solliciter une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour l'équipement informatique de la bibliothèque municipale.
- VALIDE le plan de financement suivant (montant HT des achats : 6 510,26 €) :
  - Etat / DRAC (DGD) : 3 255,13 €
  - Autofinancement : 3 255,13 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°**

**2021-026**

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

<b>OBJET</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU GARD POUR LE MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE</b>
--------------	--

M. le Maire présente le programme de financement du Département du Gard, par l'intermédiaire de la Direction du Livre et de la Lecture pour le mobilier et l'aménagement de la bibliothèque municipale.

Il est donc proposé de solliciter une intervention financière du Département à hauteur du plafond, soit 4200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le mobilier et l'aménagement de la bibliothèque municipale.
- VALIDE le plan de financement suivant :
  - Département du Gard : 4200,00 €
  - Etat / DRAC (DGD) : 5 795,00 €
  - Autofinancement : 9 323,00 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 26/05/2021**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
N°  
**2021-027**

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Éxprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS
-------	--

M. le Maire présente le programme de financement de la région Occitanie pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il est fait part tout d'abord de la mairie dont certaines menuiseries sont en simple vitrage non isolantes et de l'isolation de la toiture peu efficace.

Il est également abordé le type de chauffage énergivore d'une partie de la mairie et de la future bibliothèque de la salle polyvalente.

Il est donc proposé une rénovation énergétique de ces deux lieux par le remplacement des menuiseries de l'étage de la mairie, de l'isolation de toit de la mairie, puis le remplacement des convecteurs de ces bâtiments par des pompes à chaleur réversibles pour un coût total de 17 692,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- VALIDE le plan de financement suivant :
  - Région OCCITANIE (30%) : 5 307,84 €
  - Autofinancement (70%) : 12 384,96 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_027-DE

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

<b>OBJET</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION DU LAVOIR ET D’UN Puits REPERTORIES AU PETIT PATRIMOINE – PROJET LEADER</b>
--------------	--

M. le Maire présente le projet de rénovation du lavoir et du puits situé au Parc Charles de Gaulle. Il est donc proposé de solliciter des subventions pour ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;

Considérant que la mairie a répondu à l'appel à projet du GAL Uzège-Pont du Gard « Rénovation du petit patrimoine bâti public de l'Uzège-Pont du Gard » ouvert du 1/03/2021 au 2/07/2021

Considérant que les travaux envisagés permettront une réouverture au public du lavoir et de l'enclos du Parc Charles de Gaulle afin qu'ils deviennent un espace agréable et fréquenté, répondant aux attentes de chaque public.

Considérant que les travaux de rénovation sont prévus pour la période du 1/09/2021 AU 31/12/2021

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant (€ HT)	Recettes prévisionnelles	Montant €	
Travaux de rénovation	26316,00	UE – LEADER (FEADER)	17409,60	60%
Achats de mobiliers	2200,00			
Signalétique	500,00	Cofinancement appelant le FEADER = Département	5803.20	20%
		Autofinancement	5803.20	20%
<b>Total prévisionnel</b>	<b>29016.00</b>	<b>Total prévisionnel</b>	<b>29016.00</b>	<b>100%</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- APPROUVE le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel mentionnés ci-dessus,

- SE PRONONCE favorablement au dépôt d'un dossier de financement du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER dans le cadre de l'Appel à Projet « Rénovation du petit patrimoine bâti public de l'Uzège-Pont du Gard »,
- SE PRONONCE favorablement au dépôt d'un dossier de financement au Département du Gard au titre du Règlement d'intervention pour les petits Aménagement à vocation touristique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_028-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°  
2021-029**

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

**OBJET CHARGES DE SCOLARISATION ECOLE FRANCOISE DOLTO 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération du 12 juin 2020 fixant les charges de fonctionnement de l'école Françoise Dolto afin de faire participer les communes ayant accepté la scolarisation par dérogation dans l'école d'Arpaillargues. Il est proposé d'actualiser le montant pour l'année scolaire 2020-2021, en se basant sur les charges de l'année 2020.

M. le Maire présente le calcul ayant été réalisée pour l'année 2020, sachant que l'école a accueilli 73 enfants. Il est donc proposé de calculer la part du cout de chaque enfant proportionnellement à ce calcul, soit  $130413,66 \text{ €} / 73 \text{ enfants} = 1786,49 \text{ €} / \text{enfant}$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE par 15 voix pour :

- VU la circulaire 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,
- VU la circulaire du 22 mars 1985 précisant les modalités de participation des Communes de résidence selon qu'il s'agit de classe élémentaires publiques ou de classes maternelles et enfantines publiques,
- VU la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986,
- VU les circulaires préfectorales des 19 février 1986, 23 juin 1986 et 1<sup>er</sup> septembre 1986,
- VU la circulaire conjointe de Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Intérieur INT/B/88/00308/C du 17 août 1988 portant sur l'application de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- DECIDE de fixer pour l'année 2020-2021 la contribution des communes à 1786,49 €/enfant scolarisé.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_029-DE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°  
2021-030**

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

**OBJET** CESSIION DE VOIRIE LOTISSEMENT LE POUS VIEIL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du 7 juin 2019 par lequel la commune a acté la cession dans le domaine public de la parcelle interne (AH330) du lotissement Le Pous Vieil.

La parcelle AH325, appartenant aux époux ROGER, et dont une cession était également prévue au domaine public pour l'élargissement du croisement entre le chemin du Clos des Vaques et le chemin de Galon, doit désormais être régularisée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ACCEPTE à la cession de la parcelle AH 325 dans le domaine public à l'euro symbolique.
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_030-DE

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D'AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

**OBJET SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DES AGENTS**

M. le Maire indique aux membres que la commune adhère à l' AISMT (association interprofessionnelle de santé et de médecine du travail) pour la médecine préventive de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard, qui exerçait auparavant cette compétence pour la commune, a renforcé son service et propose à nouveau de conventionner avec la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération, et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°  
2021-032**

**Séance du 21 mai 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
12 mai 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
14 mai 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : CHARRIERE Frédéric donne procuration à CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

**OBJET TARIFS DE LA REGIE CULTURE**

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est prévu une journée d'exposition d'artistes au cœur du village, intitulée « ART'PAILLARGUES ». A cette occasion, les artistes devront s'acquitter un droit d'emplacement de 10 € par stand.

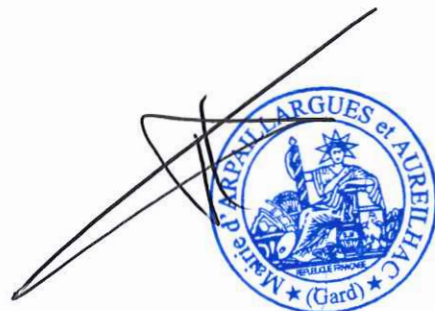
Il est donc nécessaire de délibérer afin d'inclure ce nouveau tarif à la régie culture, compétente pour encaisser ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DECIDE du montant de 10 € par emplacement à l'occasion de manifestations culturelles, ces sommes étant collectées par la régie Culture de la commune.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 26/05/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20210521-2021\_032-DE